



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### N°AG\_2026\_014

**Objet : Délégation de signature donnée à Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, responsable des services de la Direction Patrimoine Architecture et Infrastructures d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC\_2026\_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable de service du service Patrimoine Architecture et Infrastructures exercées par Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, concernée par les dispositions du présent arrêté,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, responsable du service Patrimoine Architecture et Infrastructures, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Réponses à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services,
- 1.2 Bordereaux d'envoi de documents techniques en lien avec le service (plans, pièces complémentaire PC...),
- 1.3 Demandes de branchements-raccordements aux concessionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie, eau et assainissement,
- 1.4 Invitations aux commissions, comités techniques, groupes de travail et rencontres entre partenaires,
- 1.5 Pour les demandes de subventions reçues : courriers d'accusé de réception, d'instruction et de demandes de pièces complémentaires,
- 1.6 Bordereaux de transmission de document administratif,
- 1.7 Formulaire ou courriers de demande d'ouverture de compte fournisseur,
- 1.8 Certificats de capacité demandés par les entreprises,
- 1.9 Lettres de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.10 Devis de travaux ou prestations,
- 1.11 Fiches de travaux modificatifs, dans le cadre des marchés de travaux,
- 1.12 Procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande,
- 1.13 Proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions de travaux et signature des opérations préalables à la réception.

- 1.14 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition à titre gratuit au profit d'Annemasse Agglo de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat, etc.),
- 1.15 Déclaration d'ouverture de chantier et déclaration d'achèvement de chantier, faisant suite à déclaration de travaux, permis d'aménager ou de construire, dans le cadre d'opération de construction,
- 1.16 Certificat administratif à l'appui de toute opération comptable,
- 1.17 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet, du Juge d'instruction et des services de la juridiction pénale.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services, puis à Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services.

**Article 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 16/04/2026  
Le Président  
Gabriel DOUBLET

**Notification aux intéressés :**

Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET  
Le :  
Signature :

Aline BERTHET  
Le :  
Signature :

Gilles RAVINET  
Le :  
Signature :

Renaud MOISSON  
Le :  
Signature :

16/04/2026